

# Carte Blanche aux Artistes

## MUSIQUES

### LE DISPOSITIF

L'appel à projet CARTE BLANCHE AUX ARTISTES est un dispositif mis en place par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur dans le cadre de sa politique culturelle. Ce dispositif régional soutient les professionnels de la filière musicale implantés en région – artistes, ensembles, compagnies, collectifs, structures de production, managers, éditeurs phonographiques - dans la mise en œuvre d'un projet artistique. Il s'intéresse à l'ensemble des répertoires musicaux : le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques actuelles, les musiques traditionnelles et du monde, les musiques classiques et de création.

#### Objectifs :

- soutenir la création artistique sur l'ensemble du territoire ;
- accompagner la création artistique dans son émergence et son développement ;
- favoriser la pluralité des esthétiques et les formes nouvelles et innovantes ;
- Soutenir l'émergence de jeunes artistes en accompagnant la professionnalisation de leurs projets ;
- renforcer la structuration du tissu artistique régional et la mise en réseau des opérateurs ;
- inciter les artistes à s'engager dans une démarche éco-responsable.

#### 3 types d'aides distincts (non cumulables) :

##### 1/ Aide à la Création / Production

Le soutien à la création d'une œuvre, d'un nouveau répertoire ou d'un spectacle musical comprend les phases de résidences, création, diffusion et promotion.

- Création et diffusion en lien avec des lieux de résidence visant l'expérimentation, la pluridisciplinarité...
- Création et diffusion visant les nouveaux usages, les nouvelles technologies, les formes innovantes, ...
- Création et diffusion en région et au-delà dans les réseaux professionnels
- Création et diffusion dans des territoires isolés, en lien avec des publics diversifiés

La structure dépositaire du dossier doit être productrice du spectacle, le cas échéant coproductrice pour un montant significatif du budget.

Le projet doit bénéficier d'un environnement professionnel, d'un engagement de coproducteur(s) et justifier d'un réel intérêt de la part des diffuseurs notamment régionaux (**justifier entre 3 à 5 représentations achetées dont au moins 3 en région**, contrats d'engagement ou, le cas échéant, des courriers d'intention des partenaires).

##### 2/ Aide à la Diffusion et à l'Exportation

Elle permet la rencontre de l'œuvre avec un public plus large au-delà de la région, après la première phase d'exploitation.

Le projet doit justifier de façon effective (courriers, conventions ou contrats) d'un partenariat avec des diffuseurs hors région.

Un intérêt particulier sera porté aux projets de diffusion internationale. (**justifier entre 3 à 5 représentations achetées dont au moins 3 en région**, contrats d'engagement ou, le cas échéant, des courriers d'intention des partenaires).

##### 3/ Aide à la Production phonographique

Le soutien à la production phonographique professionnelle comprend les phases de répétition, enregistrement, post-production (réalisation, montage), distribution et promotion.

La structure dépositaire du dossier s'engage économiquement dans la production du phonogramme.

Le producteur devra présenter un contrat d'enregistrement signé avec les artistes et présenter un plan de distribution régionale ou nationale (distribution physique et/ou numérique).

#### Plan de promotion et démarche éco-responsable

Pour les trois types d'aide, le projet présenté devra attester d'un plan de communication professionnel (supports, médias, publicités, promotion, showcases, mise en réseau de l'artiste, stratégie digitale, attaché de presse...). Il devra signifier dans son projet une démarche durable et éco-responsable.

# LE MODE OPÉRATOIRE

## **Le dispositif CBA est annuel.**

- Une même équipe artistique ne peut bénéficier que d'une seule des aides proposées.
- Un même projet artistique ne peut pas faire l'objet de deux demandes distinctes la même année, qu'elles soient portées par des structures différentes, ou par la même structure.
- Une structure peut déposer un seul projet.
- L'objet de la demande ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier.
- L'action spécifique du projet ne peut pas représenter la totalité du programme annuel d'activité.
- L'aide régionale est plafonnée à 10.000€.
- L'attribution de l'aide est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Région ; Les modalités de versement sont conformes au règlement financier en cours de la Région.

## **Commission consultative**

Le dispositif s'appuie sur une commission consultative, réunie une fois dans l'année, composée de professionnels et de personnalités du monde de la musique et du spectacle vivant, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont en charge d'examiner et d'émettre un avis sur le projet artistique, les conditions de sa réalisation, son rayonnement régional et national et sa stratégie de développement.

# LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

## **Structures éligibles :**

- La structure dépositaire du dossier doit justifier d'un établissement ou d'une succursale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis au moins 1 an.
- Sont éligibles toutes les formes juridiques (association, SARL, EURL, SCIC).
- La structure doit être en règle avec la réglementation et la législation en vigueur, liée avec l'obtention d'une licence d'entrepreneur du spectacle actualisée, le droit de la propriété intellectuelle et du travail.

## **Structures non éligibles :**

- Les structures d'enseignement artistique, les établissements scolaires et universitaires
- Les centres sociaux
- Les structures représentant les pratiques amateurs (orchestres, harmonies, chorales, etc.)
- Les communes et intercommunalités
- Les compagnies aidées au fonctionnement global de leur activité, hors aide à la production phonographique

## **Conditions d'éligibilité des projets :**

Le dispositif s'intéresse à la création, la diffusion, l'enregistrement d'œuvres nouvelles attestant un processus d'écriture ou de collectage, de création originale (oeuvre, spectacle), de nouveaux répertoires.

La commission consultative examine les projets au regard des critères suivants :

- ▶ L'exigence, la singularité et le savoir-faire artistique ;
- ▶ La faisabilité technique, administrative et financière ;
- ▶ La structuration et l'emploi de professionnels ;
- ▶ L'accompagnement du projet en matière d'action culturelle et liens avec les publics ;
- ▶ L'accompagnement du projet par des opérateurs culturels professionnels ;
- ▶ La relation au territoire
- ▶ Implication de la structure dans une démarche durable et de transition écologique
- ▶ Une attention particulière est portée aux artistes résidant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présentation du projet devra contenir

- ▶ une description du projet artistique, note d'intention,
- ▶ l'identification précise du territoire, des lieux de diffusion et des publics ciblés,
- ▶ les perspectives et stratégies pour les artistes, les publics et les territoires.